



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc      PIERRISNARD Béatrice      LE BOULER Cédric      CHIRADE Brigitte      GRIMAUD Sylvie  
HUGRON Dominique      MARTIN Yves      BOMMÉ Jean-Paul      RIOTTE Sandrine

ABSENTS EXCUSÉS : RAIMBAUD Nelly donne pouvoir à GRIMAUD Sylvie; HAMON Sylvain donne pouvoir LE BOULER Cédric

ABSENTS NON EXCUSÉS : GUILLEMOT Tatiana ; DUTERTRE Thomas ; DUMARCHÉ Jérémy

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RIOTTE Sandrine

## **I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

---

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 12 janvier 2023
- Fixation du montant des fournitures scolaires 2023
- Contrat groupe d'assurance du risque statutaire
- Questions diverses
  - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
  - Indemnités de fonctions perçues par les élus municipaux en 2022
  - Débat d'orientations budgétaires

## **II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

---

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **III – FIXATION DU MONTANT DES FOURNITURES SCOLAIRES 2023**

---

Le Conseil Municipal souhaiterait disposer d'une analyse des pratiques des communes avoisinantes sur les différences de montants attribués aux enfants du primaire et du secondaire pour pouvoir se prononcer.

La décision est reportée à une séance ultérieure.

## **IV – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DU RISQUE STATUTAIRE**

---

Il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

### **DECISION :**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° 56-2022 du 13/10/2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

### **Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal**

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

- Conditions :

Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %.

#### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

- Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais.

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**Prend acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

Adopté à l'unanimité

## **XI – QUESTIONS DIVERSES**

---

### **1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal**

#### Droit de préemption

<b>Adresse terrain</b>	<b>Superficie</b>	<b>Décision de préemption</b>
17 Rue du Bois Glain	573 m <sup>2</sup>	Non

#### Devis signés (> 1 000 €)

<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant TTC</b>
Travaux Proxi	Patrice Masson Couverture	4 881,60 €
Démoussage toiture ancienne caserne	Patrice Masson Couverture	2 904,00 €
Contrat annuel balayage des rues	Transports Paillusson	9 720,00 €
Eclairage rue du Buron	Sydela	8 039,60 €
Signalisation	ESVIA	7711,20 €

### **2. Mouvements de personnel**

M. MARTIN Nicolas est embauché en tant qu'adjoint technique stagiaire en remplacement de Damien HALBERT. Il est arrivé le 1<sup>er</sup> février.

A compter du 20 février, M. DOUZAMY Guénael assurera les fonctions de responsable des services techniques (CDD de 9 mois).

### **3. Indemnités de fonctions perçues par les élus municipaux en 2022**

Est remis aux conseillers municipaux pendant la séance l'état annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal.

### **4 Débat d'orientations budgétaires**

L'analyse des comptes administratifs 2022 fait apparaître les résultats suivants :

- Budget communal : les recettes sont relativement stables mais les charges augmentent, en particulier sur l'énergie et sur les charges de personnel. L'excédent de fonctionnement reste confortable mais est en diminution par rapport aux années passées.
- Budget assainissement : Ce budget est largement excédentaire ce qui permettrait à la commune de réaliser au maximum 170 000 € de travaux sans recourir à un nouvel emprunt.

- Budget lotissement « Le grand Clos » : les travaux sont en cours pour aménager la phase 2 du lotissement. La commercialisation des lots a commencé.
- Budget ile du Don : les subventions du budget principal votées en 2021 (50 000 € pour l'investissement et 10 000€ pour le fonctionnement) pour alimenter ce budget ont été suffisantes pour ne pas avoir à nouveau à abonder ce budget cette année.
- Budget CCAS : Compte-tenu de la baisse du nombre de bénéficiaires du service d'aides ménagères, ce budget est en déficit. Une subvention d'équilibre de la commune de 20 000 € est nécessaire.

**Levée de séance à 22 h 30**

**SIGNATURES**

**Le Maire**

**Jean-Marc LALLOUÉ**

**La secrétaire de séance**

**Sandrine RIOTTE**